

Rapport de la Commission ad hoc (Tournus N° 2) concernant

**le Préavis municipal N° 4-2020 relatif à l'adoption du projet
routier BHNS – route de Cossonay, aux emprises de
terrain, à la décadastration partielle et transfert aux
domaines publics communaux et cantonaux**

et

**le Préavis municipal N° 5-2020 sollicitant un crédit
d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions)
destiné au projet routier BHNS – route de Cossonay**

Au Conseil communal de et à la Ville de Prilly

1. Préambule

Avant que les Commissions ad hoc des conseils des communes concernées, soit Renens, Prilly et Crissier, ne tiennent séparément leur séance, elles ont été, réunies dans la Salle des Spectacles de Renens. A cette séance ont assisté aussi M. Jean-François CLEMENT, Syndic de Renens, Mme Tinetta MAYSTRE, Conseillère municipale à Renens, M. Alain GILLIERON, Syndic de Prilly, et M. Michel PELLEGRINELLI, Conseiller municipal à Prilly, M. Stéphane REZSO, Syndic de Crissier, M. Marin, Chef de Service des travaux, à Prilly, M. Aymeric SYLVESTRE et M. Samuel VECHET, représentant des TL. Les représentants expliquent que le projet fait partie du périmètre du PALM qui concerne 26 communes. Conformément aux objectifs du Plan Directeur Cantonal, le développement de l'agglomération se concentre dans un périmètre compact qui compte 277'000 habitants soit 39% de la population cantonale actuelle et 177'500 emplois, soit 52% des emplois cantonaux. M. GILLIERON rappelle qu'à l'échelle cantonale, la place de l'agglomération Lausanne-Morges dans le réseau des villes, des agglomérations et des métropoles nationales et internationales devrait être renforcée, afin d'offrir les conditions-cadre pour l'accueil de 69'000 nouveaux habitants et 43'000 nouveaux emplois à l'horizon 2030.

Les deux préavis, portant sur le projet routier et l'octroi d'un crédit d'ouvrage, sont soumis au vote dans les trois communes concernées (Renens, Prilly, Crissier). Les différents préavis de crédit d'ouvrage, dont celui soumis au conseil communal de Prilly (5-2020), ont pour objet une demande d'un montant de CHF 11'000'000.- TTC (hors subventions), pour la partie en charge de la commune de Prilly, CHF 18'000'000.- pour Renens et 14'500'000.- pour Crissier. Les communes de Renens et de Crissier déposent également de leur côté un préavis similaire pour le financement de la partie leur incombant.

Cela étant exposé, la séance a été levée et les commissions ad hoc des communes concernées ont procédé individuellement à l'examen de leurs préavis municipaux dans des salles séparées.

La commission ad hoc nommée pour examiner les préavis municipaux n° 4-2020 et n° 5-2020 relatifs à l'adoption du projet routier BHNS¹ - route de Cossonay, aux affectations de terrain, à la décadastration partielle et au transfert aux domaines publics communaux et cantonaux s'est réunie le **lundi 3 février 2020 dans une salle de l'Administration communale de la Ville de Renens**, Rue de Lausanne 33. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants :

- M. Fabien DEILLON, UDC ;
- M. Jean-Pierre DUPERTUIS, PLR ;
- M. David EQUEY, PLR, président provisoire ;
- M. Nicole GENET, SOC ;
- M. Ihsan KURT, SOC ; rapporteur provisoire
- M. Francis RICHARD, PLR ;
- Mme Magali RUSSBACH, Les Verts.

Ont également assisté à cette séance avec voix consultative, (art. 41 al. 3 du règlement du Conseil communal de Prilly du 29 juin 2015 ; ci-après : RCC), a M. Alain GILLIERON, Syndic, accompagné de M. Michel PELLEGRINELLI, Conseiller municipal, M. Marin, Chef de Service des travaux M. Aymeric SYLVESTRE, Chef de projet des Axes forts et ingénieur, et M. Pascal WABER, ingénieur civil, chef de projets, représentants de l'Administration communale de Prilly.

Il est précisé à toutes fins utiles que le présent rapport tient également lieu de procès-verbal de la prédite séance.

Il est enfin mentionné que, sauf indication contraire, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent rapport s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes (formulation épicène).

¹ Bus à haut niveau de service.

2. Opérations préliminaires

M. David EQUEY (PLR), président provisoire, souhaite la bienvenue aux commissaires et aux représentants de la Municipalité et de l'Administration communale. Il constate que le quorum prévu par l'art. 53 al. 1 RCC est réalisé, de sorte que la commission peut valablement délibérer.

Il est ensuite passé aux opérations préliminaires, à savoir la nomination d'une présidente ou d'un président de commission et d'une rapporteuse ou d'un rapporteur.

M. David EQUEY (PLR), président provisoire, est confirmé dans sa fonction et devient de ce fait président de la présente commission.

M. Ihsan KURT (PS), rapporteur provisoire, est confirmé dans sa fonction et devient de ce fait rapporteur.

3. Discussion

3.1 Examen des préavis

Il est passé ensuite à l'examen des préavis 4-2020 et 5-2020 de la Municipalité de Prilly. Ce dernier préavis sollicitant l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.-, TTC, hors subvention), destiné au projet routier BHNS-Rte de Cossonay, il a fait l'objet d'une séance de la COFIN, le 20 janvier 2020, au Château de Prilly, en présence d'une délégation de la Municipalité composée de MM. Alain GILLIERON et Antoine REYMOND.

Le président donne la parole à M. Alain GILLIERON, Syndic, et à M. Michel PELLEGRINELLI, Conseiller municipal, qui commentent le contenu des rapports 4-2020 et 5-2020 aux commissaires. M. GILLIERON rappelle en premier lieu que c le préavis 4-2020 a pour objet d'adopter le projet routier et d'approuver les réponses aux oppositions, et qu'il traite également la partie foncière du projet. Il propose ainsi d'adopter les occupations et rétrocessions de terrain, la décadastration partielle et le transfert aux domaines publics communaux et cantonaux. Ce dernier souligne que le préavis fait suite à la collaboration constructive entre les trois niveaux politiques, que sont les communes, le Canton et la Confédération. Néanmoins, la dimension intercommunale est essentielle à cet ambitieux projet, également du point de vue du développement durable.

M. GILLIERON rappelle en particulier qu'il n'y a aucune opposition formée par des habitants de la commune, à part un habitant de la Pommeraie, mais qui a été finalement convaincu par la Municipalité. En termes de propriété foncière, la parcelle de 1'831m², en face du Garage de l'Etoile, a été cédée en vue de la réalisation du projet dans le cadre du plan de quartier « En Broye II ». Il y a cette parcelle ainsi qu'une autre parcelle de 40m² à acheter.

M. GILLIERON précise qu'il n'y a pas d'autres conclusions à voter. Il ajoute que c'est un bon projet et qu'il serait important de l'adopter, même si on n'est pas convaincu par le BHNS.

Comme mentionné aussi dans le préavis municipal, le syndic précise que pour assurer la mobilité vers l'agglomération dans les prochaines années, certaines mesures pour l'infrastructure régionale ont été identifiées pour les besoins de la population. Des axes forts pour des transports publics ont été définis. Le Canton et la Confédération ont constaté la pertinence de ces besoins et financent une partie considérable de ce projet. Dans ce contexte, dans une première étape, une ligne de tramway et plusieurs tronçons de BHNS devraient être proposés à la population. Il rappelle que le projet de BHNS reliant Lutry à Crissier à travers Pully, Lausanne et Prilly, s'inscrit dans cette évolution de la stratégie des nouveaux transports publics.

Le syndic met ensuite l'accent sur les points suivants :

- augmenter l'attractivité des transports publics en offrant une desserte de qualité pour la mobilité
- améliorer les conditions de circulation des piétons et des cyclistes par des aménagements ad hoc
- respecter les normes de gestion des eaux sur la chaussée et d'assainissement du bruit de la route
- mettre en conformité et adapter les travaux de voirie ainsi que l'éclairage public aux normes

Il souligne qu'un préavis d'études a été voté par la commune en 2011, ce qui a permis de réaliser les études d'avant-projet, les études de projet, la procédure d'enquête publique et le lancement des appels d'offres.

3.2. Réponses aux questions des commissaires

Ces explications entendues, le président ouvre la discussion et demande aux commissaires s'ils ont des questions à adresser aux représentants de la Municipalité et de l'Administration communale. Il propose, dans toute la mesure du possible d'examiner les préavis l'un après l'autre et de poser les questions y relatives. En revanche, la discussion pourra porter sur les deux préavis concernés en même temps.

3.2.1 Préavis N° 4-2020

Q : Il y a une seule mise à l'enquête pour le PP7. Est-ce que la Commune de Prilly est aussi tributaire ?

R : Oui, du fait qu'il s'agit d'un projet local.

Q : Est-ce que cela remet en cause le BHNS ?

R : Oui, il faut que l'opposition soit levée et cela prendra du temps.

Q : Que signifie le terme « expropriation » ?

R : C'est l'action qui consiste à forcer quelqu'un à céder son terrain à une collectivité publique. Si la personne va jusqu'au bout dans son opposition auprès de la justice, il y a un effet suspensif qui est prononcé, sauf en cas d'intérêt public. C'est le juge qui décide.

M. Diego Marin, Chef de service, précise que si Prilly accepte et que Renens n'accepte pas, par exemple, il n'y aura pas de subventions fédérales. Les subventions communales, cantonales et fédérales se complètent. La subvention pour Prilly est d'environ CHF 4'000'000.-.

Q : A la page 4 du préavis, on évoque d'une part des oppositions et d'autre part des modalités. Quelles sont ces modalités ?

R : M. Marin répond qu'un propriétaire peut faire opposition, ce qui peut paralyser le projet et empêcher la signature de la convention. Il ajoute qu'à Prilly, toutes les conventions relatives à ce projet sont déjà signées.

Q : Qui cède 12km² à qui ?

R : Le propriétaire du terrain situé en face du Garage Etoile (Mercedes), doit céder 1'831 m² à la commune pour ce projet.

Q : S'il y a une opposition de la part de qui que soit, est-ce que cela bloque tout ou bien uniquement la partie propre à la commune ?

R : Même si le projet n'est pas adopté dans d'autres communes concernées, il n'y a pas d'obstacle pour commencer le projet à Prilly, mais il incombera à la Municipalité d'évaluer ce qu'il y a lieu d'entreprendre. Il faudrait éventuellement déposer un préavis commun.

Q : Dans le préavis 4-2020 : si on accepte ce préavis, pas de problème. Mais si deux autres communes refusent ce projet, est-ce que les conventions signées seront toujours valables ?

R : Une convention c'est une promesse de vente, non pas encore une vente.

Q : Dans le sens Renens-Prilly, au niveau des nouveaux bâtiments de Corminjoz, comment se positionnent les voies vélos et piétons ? (demande de précision vis-à-vis du plan que nous avons en copie dans le préavis).

R : Les vélos ont leurs lignes propres en bordure de route jusqu'au niveau de l'arrêt de bus Corminjoz, où ils cohabiteront avec les piétons, il n'y a pas de soucis « d'escalier » à franchir (là où il y en a pour les piétons).

Q : lorsqu'une bande cyclable croise une route, il est de plus en plus commun de procéder à un marquage rouge au sol, on le voit d'ailleurs à plusieurs endroits sur les plans (ex. : Corminjoz), mais pas partout, par ex au croisement avec l'Avenue du Château ou croisements avec le Chemin des Planches, quelles en sont les raisons ?

R : il y a un point de marquage de passage devant le château, qui est marqué en rouge sur le plan et un autre sur Renens, mais pas de bande cyclable au croisement de l'avenue du Château. Cette partie doit donc être améliorée.

Q : Si le propriétaire du terrain en face du Garage Etoile n'accepte pas de céder sa parcelle, le projet est donc en danger ?

R : M. GILLIERON précise qu'on parle ici du projet de modification du PPA « En Broye » et ajoute que, sur 40 oppositions au départ, il n'en restait plus que 17, et la Municipalité a pu les convaincre de les lever. Avec certains, il y a eu des négociations, menées avec des avocats. Il souligne qu'ils ont réussi à obtenir des solutions « win-win ». Il ne pense pas que le propriétaire de ce terrain ira plus loin. Il ajoute qu'il a toute la confiance en cette personne.

Q : Ce n'est pas un préavis bon marché. Est-ce qu'on a bien pensé à la circulation ? Y'a-t-il une étude sur le nombre de voitures qui circulent ? Il y aura des voitures derrière les bus. Est-ce qu'on ne va pas polluer encore plus avec 15'000 véhicules supplémentaires ?

R : Nous croyons que les gens vont utiliser les BHNS. La durée d'attente des bus n'est pas longue. Les feux rouges aux ronds-points durent 5 secondes. Il y n'aura pas trop de pollution ni trop d'attente. Un des objectifs sur lequel nous allons travailler, c'est de changer les comportements des gens et de les orienter vers les BHNS.

3.2.2 Préavis N° 5-2020

Le président ouvre la discussion et donne la parole à M. GILLIERON, syndic de Prilly, et M. PELLEGRINELLI, Conseiller municipal à Prilly. Le syndic rappelle que ce préavis sollicite l'octroi d'un crédit d'ouvrage de CHF 11'000'000.- TTC (hors subvention), destiné au projet routier BHNS-rte de Cossonay.

M. GILLIERON rappelle que ce sujet a été traité par la COFIN (*rappel de p.5*). Il rappelle le tableau de la répartition des coûts (*p. 5 du préavis*), entre Renens, Prilly et Crissier. Il précise que Renens et Prilly contribueront pour 25% au financement du dernier giratoire à Crissier. Ce principe est valable aussi pour le giratoire de la Route de Broye : « on va partager la poire en deux », dit-il. La somme que Prilly doit assumer est de CHF 11'000'000.00 (hors subventions).

Des études préliminaires ont eu lieu en 2011, dans le cadre du PPL, avec un budget de CHF 80'000.-. Le montant de CHF 40'000.-, pris sur ce budget, a été utilisée pour les abondements. La coordination avec 3 m de l'abordage pour environ CHF 10'000.- est aussi prévue. D'autre part, environ CHF 236'000.- de travaux complémentaires sont prévus de la part de Prilly pour la coordination.

Sans autre ou plus ample question, le président libère les représentants de la Municipalité et de l'Administration communale de Prilly.

4. Délibérations

Le président ouvre la discussion sur les deux préavis à tour de rôle. Il rappelle quelques règles sur les tours de parole.

4.1. Préavis 4-2020

Un commissaire propose de faire deux séances pour traiter les deux préavis, car il s'agit quand même d'une somme CHF 11'000'000, soit de l'argent public pour la législature en cours.

Un autre commissaire estime qu'il n'a pas de réponses à toutes les questions et surtout que ce n'est pas encore clair sur le plan financier.

Après une brève discussion, le commissaire concerné retire sa demande de traiter ces objets en deux séances.

Les commissaires partagent l'avis que les deux projets sont liés. Pour démarrer, il faut que le préavis 4-2020 soit exécuté. Si ce préavis est refusé, alors il faudra aussi refuser le préavis 5-2020.

Sans autre ou plus ample question ou réquisition, le président clôt la discussion et soumet au vote de la commission les conclusions du préavis 4-2020. Elles sont adoptées à l'**unanimité** moins **une voix contre et une abstention**.

4.2. Préavis 5-2020

Un commissaire relève qu'il s'agit d'un gros sujet, technique et complexe et d'un projet intercommunal, qui dure depuis longtemps, et qui sera bénéfique pour les prochaines décennies. Un autre commissaire dit que le projet répond aussi à aux besoins de la population et qu'il espère que ces CHF 60'000'000.- soient bénéfiques pour la région.

Un autre commissaire dit qu'il ne souhaite pas remettre en cause le projet, mais qu'au niveau du climat, il a des doutes sur ses apports.

Un commissaire demande pourquoi les communes de Jouxten-Mézery et Romanel ne contribuent pas au financement de ces mesures, ce à quoi lui répond un commissaire que ces deux communes ne sont pas dans le SDOL². Un autre commissaire pense que le bus actuel no 9 répond bien aux besoins de la population et qu'il ne comprend pas le sens du BHNS. Un autre commissaire trouve le projet trop grand pour une commune prise en étau.

Un autre commissaire réagit en disant l'on doit changer de paradigme pour les déplacements urbains, que développer les transports publics permettra un transfert modal de la voiture aux

² Stratégie et développement de l'Ouest lausannois.

transports en commun, alors même que l'on observe justement de moins en moins de permis de conduire sont obtenus parmi les nouvelles générations. Il ajoute qu'il faut arrêter de penser à ses propres moyens de transport, à ce qui s'est « toujours fait », mais qu'il faut justement avoir une vision à moyen et long terme et plus globale et qu'on ne fait ça « pas que pour nous », mais pour les générations futures, d'autant que l'on est très en retard sur les questions de mobilité douce et de mobilité commune, alors que ces mobilités améliorent la qualité de vie globale.

Un commissaire fait la remarque que sur le fondement, il n'est pas contre le projet en soit, mais qu'il y a une lourdeur dans sa progression, car elle dure depuis déjà plus de dix ans, alors qu'on nous demande de le valider dans une séance d'à peine quatre heures.

Un autre commissaire dit que la rentabilité du projet n'est pas claire. Il ajoute que la législature en cours est déjà difficile sur le plan budgétaire et ce projet pourrait provoquer un nouveau relèvement du plafond d'endettement lors de la prochaine législature.

Un autre commissaire dit que même si l'argument financier est délicat, il faut prendre le risque et que ce projet se réalisera, qu'on le veuille ou non. Si on n'achète pas les BHNS maintenant, cela nous coûtera plus cher dans l'avenir. Il ajoute qu'il faut qu'on ait des TP plus performants et modernes.

Un autre commissaire réagit en disant que nous ne devrions pas remettre en question le projet à cause d'un manque d'informations.

Un commissaire dit qu'il accepterait le projet sans problème, mais que l'aspect financier le dérange, même si les bus actuels, qui datent de trente ans, ne sont ni pratiques ni écologiques.

La plupart des commissaires sont d'avis que le projet avance lentement et qu'il y a peu de discussions publiques là-dessus. Alors qu'il fallait s'adapter à la croissance démographique et avancer, l'on a peu progressé et, actuellement, l'on est déjà en retard dans le développement des transports publics et c'est devenu urgent de réagir.

Un commissaire dit que la lenteur c'est aussi de la responsabilité des politiques, il faut donc avancer. Mais cette lenteur est aussi imputable au processus démocratique : il faut débattre, et consulter la population.

Un commissaire rappelle que dans le passé, on a eu le même débat sur le projet M2 alors qu'aujourd'hui nous sommes tous d'accord sur le fait que le M2 est bénéfique.

Sans autre ou plus ample question ou réquisition, le président clôt la discussion et soumet au vote de la commission les conclusions du préavis 5-2020. Elles sont adoptées à l'**unanimité** moins **une voix contre et une abstention**.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Commission ad hoc chargée d'examiner le rapport 4-2020 et 5-2020 des préavis municipaux propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Prilly

- vu les préavis municipaux N° 4-2020 et 5-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ces préavis,
- considérant que lesdits objets ont été régulièrement portés à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter les préavis municipaux N° 4-2020 et 5-2020 ;
2. d'adopter le projet routier BHNS – réaménagement de la route de Cossonay ;
3. d'adopter les transferts de terrain de Prilly, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 13 septembre 2017 ;
4. d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 11'000'000'00.- TTC (hors subventions) destiné au projet routier BHNS-rte de Cossonay ;
5. de financer cette dépense par l'emprunt et /ou la trésorerie courante et de l'amortir sur trente ans au maximum par la rubrique 3311.000.4300 pour la partie « Réseau routier » et sous la rubrique 3311.00.4600 pour la partie « Réseau d'égouts, épuration » ;
6. de faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit sous la rubrique 3909.000.4300 pour partie, « Réseau routier » et sous la rubrique 3909.000.4600 pour la partie « Réseau d'égouts, épuration » ;
7. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique « Réseau d'égout, épuration » par un prélèvement sur le Fonds « Droits d'égouts », compte 9280.000 ;
8. de prendre acte que les frais pérennes précités seront portés aux budgets de fonctionnement aux chapitres ad hoc.

La séance est levée à 23h15.

Prilly, le 3 février 2020

Au nom de la commission ad hoc.

Le Président :

Le Rapporteur :

David Equey

Ihsan Kurt

Annexe : Rapport technique PP5